

OBJET CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
(CPOM) AVEC LE GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT
ET LA MEDIATION (GLEM)

DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE

Le 25 avril 2009, le Conseil Municipal a validé le principe de la mise en œuvre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec des associations émergeant à 200 000 € et plus de subvention annuelle. En séance du 18 décembre 2010, l'assemblée délibérante a approuvé la signature de ce dispositif avec quatre associations.

Je vous propose aujourd'hui de contractualiser avec le Groupement Local pour l'Environnement et la Médiation (ex-Groupement Local d'Employeurs pour la Médiation) une telle CPOM pour les années 2012 à 2014.

Cette démarche s'inscrit en parallèle de l'approche voulue par la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

La convention avec le GLEM s'articulera autour des actions et objectifs suivants :

| Actions | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Objectifs |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|--|
| Fonctionnement | 330 000 € | 322 000 € | 325 000 € | 330 000 € | Maîtrise des coûts de fonctionnement et de la masse salariale Prise en compte des prescriptions de l'audit organisationnel et mise en œuvre des instances permettant la bonne gouvernance de l'association Mise en œuvre d'un plan de formation du personnel |
| Plan Propreté et valorisation des Hauts. | 190 825 € | 215 000 € | 217 000 € | 220 000 € | Intervention sur les voiries communales dans « Hauts » de Saint Denis. Evaluations du dispositif sur 152 heures mensuels et par agent (7 agents). Mise en œuvre d'un plan de formation. |

Par ailleurs, la CPOM est soumise aux contraintes de l'annualité budgétaire. De fait, L'association bénéficiaire de ce dispositif de soutien et de financement pluriannuel devra transmettre chaque année à la collectivité une demande de subvention accompagnée de son budget prévisionnel.

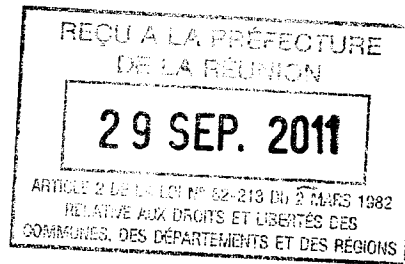
Vous trouverez la convention-type en annexe 2.

Rapport n° 11/5-34

Je vous demande donc :

- d'approuver la convention-type pluriannuelle à passer avec le GLEM (Groupement Local pour l'Environnement et la Médiation – ex-Groupement Local d'Employeurs pour la Médiation –), en annexe ;
- de m'autoriser :
 - . à attribuer les subventions ;
 - . à signer la convention correspondante et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
(CPOM) AVEC LE GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT
ET LA MEDIATION (GLEM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-34 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur favorable l'avis des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la convention-type pluriannuelle à passer avec le GLEM (Groupement Local pour l'Environnement et la Médiation – ex-Groupement Local d'Employeurs pour la Médiation –), en annexe.

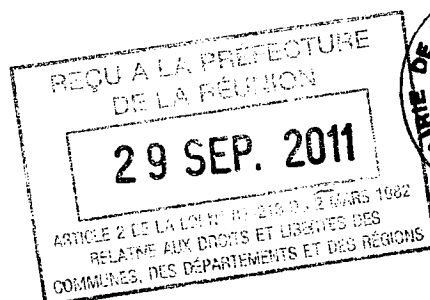
ARTICLE 2

Autorise le Maire à attribuer les subventions.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la convention correspondante et tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 SEP. 2011



LE MAIRE

Robert ANNETTE